



TEXTE ADOPTÉ n° 8  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011-2012

25 juillet 2012

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation du protocole additionnel à l'accord  
relatif aux **rappports intellectuels et artistiques** du 19 décembre 1938  
entre le Gouvernement de la République française  
et le Gouvernement de la **République hellénique**.*

**(Texte définitif)**

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi,  
adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat : 466 (2010-2011), 46, 47 et T.A. 35 (2011-2012).*

*Assemblée nationale : 12 et 94.*

---

### Article unique

Est autorisée l'approbation du protocole additionnel à l'accord relatif aux rapports intellectuels et artistiques du 19 décembre 1938 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République hellénique, signé à Athènes, le 6 juin 2008, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 25 juillet 2012.*

*Le Président,*  
*Signé : CLAUDE BARTOLONE*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 12.

